

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

OP 2358 – Restructuration de la galerie commerciale  
de la résidence Europe à Mons-en-Barœul

M 13/190

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **Maître d'ouvrage :**

Ville de Mons-en-Barœul  
27, avenue Robert Schuman  
59370 Mons-en-Barœul

- **Maître d'ouvrage délégué :**

SEM Ville Renouvelée  
75, rue de Tournai  
59332 TOURCOING Cedex  
Agissant au nom de et pour le compte du maître d'ouvrage

**D'UNE PART,**

**ET**

- **Le groupement d'entreprises :**

EIFFAGE Construction Nord-Pas-de-Calais, mandataire du groupement  
2A, rue de l'Espoir – Lezennes CS 60124 – 59030 Lille  
Siret : 407 904 374 00045

JARBEAU, co-traitant  
767, route de Strazeele – 59190 CAËSTRE  
Siret : 444 461 628 00034

**D'AUTRE PART ;**

## **ARTICLE I – CONTEXTE ET OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

### **I.1. Contexte**

Dans le cadre du projet ANRU sur le quartier du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul, la SEM Ville Renouvelée, agissant au nom et pour le compte de la ville de Mons-en-Barœul, a organisé une consultation qui a permis l'attribution des marchés de travaux de restructuration de la galerie commerciale de la résidence Europe à Mons-en-Barœul.

Le marché de travaux de gros œuvre (lot 1) attribué pour le compte de la ville de Mons-en-Barœul a été notifié le 23 décembre 2013, pour une durée de 9 mois, au groupement d'entreprises Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais / Jarbeau.

### **I.2. Objet du protocole transactionnel**

Le présent protocole transactionnel concerne le marché de travaux de gros œuvre (lot 1), marché de référence n°13/190.

Date de notification du marché : 23 décembre 2013

Montant initial global du marché : 1 297 949,56 € HT, soit 1 552 347,67 € TTC (TVA à 19,6%)

Montant de l'avenant n°1 : 95 475,34 € HT, soit 114 918,98 € TTC (TVA à 19,6 et 20,0%)

Montant de l'avenant n°2 : 48 358,16 € HT, soit 58 441,70 € TTC (TVA à 19,6 et 20,0%)

Durée d'exécution du marché : 9 mois

La présente transaction vise à régler un différend opposant le groupement d'entreprises EIFFAGE/JARBEAU à la SEM Ville Renouvelée, maître d'ouvrage délégué agissant au nom et pour le compte de la Ville de Mons en Barœul, et au maître d'ouvrage la Ville de Mons en Barœul. Le groupement a fait valoir des demandes de rémunération complémentaires liées à des modifications émanant de la maîtrise d'ouvrage ainsi que des demandes d'indemnisation liées à la prolongation des délais d'exécution et à d'autres prestations complémentaires réalisées. La maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'ouvrage ont refusé de donner une suite favorable à ces demandes dans leur forme initiale. Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre pour les prestations réalisées, les parties privilégient la procédure du protocole transactionnel.

## **ARTICLE II – RECLAMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRISES TITULAIRE DU LOT 1**

Le mandataire du groupement d'entreprises a présenté une réclamation en 2017 portant sur les points suivants :

- Prestations supplémentaires et modificatives demandées par le maître d'ouvrage : plusieurs prestations supplémentaires et modificatives ont été demandées à l'entreprise Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais, mandataire du lot n°1, sans être reprises dans les avenants 1 et 2 au marché pour un montant total de 17 861,33 € HT.
- Mémoire de réclamation de l'entreprise Jarbeau : le co-traitant Jarbeau a transmis un mémoire en réclamation non daté, non signé, sans dénomination du rédacteur. Ce mémoire se décompose en deux parties, la première réclamation portant sur des prolongations de délais, pour un montant total de 31 800,00 € HT, la seconde concernant des prestations supplémentaires, pour un montant de 5 500,00 € HT, soit une réclamation totale de 37 300,00 € HT.

Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué :

- Valident la prise en charge des prestations supplémentaires et modificatives demandées en cours de chantier pour un montant de 17 861,33 € HT en faveur de l'entreprise Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais.
- Rejettent la réclamation de l'entreprise Jarbeau, suivant en cela le mémoire en réponse de l'équipe de maîtrise d'œuvre. En effet, s'agissant de la prolongation des délais, l'entreprise Jarbeau s'est vu appliquée une pénalité de retard pour un démarrage de prestation reporté de 61 jours : cette réclamation n'est donc pas recevable. S'agissant des travaux supplémentaires, ils correspondent en fait à des prestations dues dans le cadre d'une obligation de résultat et de mise en œuvre des matériaux dans les règles de l'art : ils ne correspondent donc pas à des travaux supplémentaires.

#### **ARTICLE IV – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

- Point 1 : Une rémunération complémentaire de 17 861,33 € HT est accordée à l'entreprise Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais.
- Point 2 : il n'est pas accordé de rémunération complémentaire à la société Jarbeau

Au titre des concessions réciproques, la maîtrise d'ouvrage accepte de verser le montant, non révisable, indiqué ci-dessous :

	<b>Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais</b>	<b>Jarbeau</b>	<b>Total</b>
Montant en € HT	17 861,33 €	0,00 €	17 861,33 €
TVA à 20 %	3 572,27 €	0,00 €	3 572,27 €
Montant en € TTC	21 433,60 €	0,00 €	21 433,60 €

#### **ARTICLE V – ACCEPTATION DU PROTOCOLE**

Aux vues des éléments présents, les parties acceptent le protocole transactionnel pour un montant de vingt et un mille quatre cent trente-trois euros et soixante centimes.

Au titre des concessions réciproques, le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toute action, prétention ou recours à l'encontre de la maîtrise d'ouvrage relatifs aux faits évoqués dans le présent protocole ainsi qu'à toute demande ultérieure de rémunération supplémentaire lié à l'exécution du marché cité ci-dessus.

Ce protocole est exécutoire de plein droit à compter de sa signature par les parties. Tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relève de la compétence du tribunal Administratif de Lille.

Reçu le :

Fait à Tourcoing, le  
en un seul original

**Eiffage Construction Nord-Pas-de-Calais**  
Mandataire du groupement

**Le maître d'ouvrage délégué**  
Agissant au nom et pour le compte  
de la ville de Mons-en-Barœul

